

TT/AC

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA SANTE

PUBLIQUE

ET DES AFFAIRES SOCIALES

SOMMAIRE:

a/s

NOMINATION

D E C R E T

ANNEE 1963 N° 60 /PR/MSPAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey
- VU le Décret N° III/PR/CAB du 15 AVRIL 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
- VU la Loi N° 59-16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant les listes des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu,
- VU la Loi N° 59-26 relative au concours en personnel recruté par la République Française au fonctionnement des Services Publics du Dahomey,
- VU la Loi N° 59-28 relative à l'emploi des Militaires hors cadres dans les services publics du Dahomey,
- VU la lettre N° 528/GD du 19 Octobre 1962 de M. L'Ambassadeur de France au Dahomey, relative à la remise à la disposition de la République du Dahomey du Médecin-Lieutenant DOURDIN,
- VU la lettre N° 2559/PR/MSPAS du 31 Octobre 1962 de M. le Président de la République du Dahomey,
- VU la note de service N° 123/MSPAS/DS/PER du 21.1.63;
- SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique et Affaires Sociales,
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ORIGINAL	I	ARTICLE 1er. M. DOURDIN JEAN-JACQUES, Médecin-Lieutenant
JUD	I	nouvellement mis à la disposition du Gouvernement du
TRESOR	I	Dahomey, est nommé Médecin-Chef de la Circonscription
MSPAS	I	Médicale de SAVALOU, en remplacement de M. CAUSSE CHARLES
DP	I	Médecin de l'A.M.A., en instance de départ en congé.
PR	5	
ASS. NATION.	I	ARTICLE 2.- Les dépenses d'entretien de l'intéressé
COURS SUPREM.	I	sont imputables au Budget du Fonds d'Aide et de Coopération.
DGF	7	
CF	I	ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié et
CD	I	communiqué partout où besoin sera./.
MAC	I	
S/P.SAVALOU	I	
CM SAVALOU	I	
INFORMATION	I	
BUREAU TECHN.	I	
2° BUREAU AD.	I	
INTERESSE	I	
DOSSIER	2	
ARCHIVES	10	

PORTO-NOVO, le 14 Février 1963.

Par le Président de la

H. M A G A